



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE
ENVIRONNEMENT

UNITÉ risques naturels
et technologiques

ARRETE N° DDT-SERI-2011-0092
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de COURGIS

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

VU le décret n° 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-2008-0814 du 1er décembre 2008 abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-2006-0070 du 20 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique les dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/SSI/2011/0292 du 8 septembre 2011 fixant la liste des communes soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des PPRN, PPRT prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers,

VU l'arrêté préfectoral n°DDE-SAUER-2006-0060 du 22 mars 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de COURGIS,

VU le plan de prévention du risque ruissellement de la commune de COURGIS prescrit par arrêté préfectoral n°PREF-CAB-2003-0318 du 8 août 2003,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SERI-2010-0049 du 24 décembre 2010 approuvant les dispositions du plan de prévention du risque ruissellement et de coulées de boues sur le territoire de la commune de COURGIS,

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°DDT-SERI-2011-0014 du 16 mars 2011 rectifiant une erreur matérielle dans le règlement ruissellement,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006- 0060 du 22 mars 2006

Article 2 :

Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de COURGIS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :
la délimitation des zones exposées,
la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 4 :

Ces informations sont mises à jour en application de l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice de cabinet, monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement, le Directeur départemental des Territoires et le Maire de la commune de COURGIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 15 SEP. 2011

le Préfet



Jean-Paul BONNETAIN